

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0596**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Liquidation de la ZAC Tonkin III - Acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics situés dans la ZAC Tonkin III dont le concessionnaire est la SERL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darné J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009

Décision n° B-2009-0596

objet : **Liquidation de la ZAC Tonkin III - Acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics situés dans la ZAC Tonkin III dont le concessionnaire est la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a confié à la Société d'équipement de la région de Lyon (SERL), par concession en date du 17 mai 1976 approuvée par l'autorité préfectorale le 29 octobre 1976, l'aménagement de la troisième tranche de la zone de rénovation urbaine du quartier du Tonkin à Villeurbanne, déclarée Zone d'aménagement concerté (ZAC) par arrêté ministériel de création en date du 30 octobre 1974 et un arrêté de réalisation de ZAC a été pris par monsieur le préfet du Rhône le 29 octobre 1976.

Préalablement à la location des terrains, ont été établis les documents suivants :

- Plan d'aménagement de zone (PAZ) et son règlement,
- cahier des charges de construction et de jouissance,
- cahier des prescriptions techniques et limites de prestations,
- plan de contraintes concernant le présent programme.

Le document d'urbanisme applicable aujourd'hui est le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération de la Communauté urbaine en date du 11 juillet 2005, devenue exécutoire.

Il convient de liquider cette opération et de régulariser entre la SERL, aménageur et la Communauté urbaine, les fonciers ayant trait aux espaces publics communautaires de voirie et les fonciers ayant fait l'objet de baux à construction.

Il s'agit en l'occurrence de parcelles de terrain ci-après désignées et cadastrées, dépendant de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne, représentant une superficie totale de 11 531 mètres carrés, devant être intégrées dans le domaine public de voirie telles qu'elles figurent au plan joint au dossier :

Références cadastrales	Adresse	Surface (en mètres carrés)
BK 123	rue Gabriel Péri	56
BK 124	rue Gabriel Péri	120
BK 125	rue Gabriel Péri	99
BK 126	rue Gabriel Péri	104
BK 127	rue Gabriel Péri	237
BK 128	rue Gabriel Péri	372
BK 129	rue Henri Rolland	67
BK 130	rue Gabriel Péri	84
BK 131	rue Gabriel Péri	61
BK 105	cours André Philip	539
BK 143	rue Louis Malle	1 021
BK 144	rue Son Tay	271
BK 147	rue Son Tay	5
BK 148	rue Son Tay	71
BK 149	rue Son Tay	10
BK 150	rue Gabriel Péri	337
BK 151	rue Gabriel Péri	68
BK 152	rue Gabriel Péri	387
BK 153	rue Gabriel Péri	129
BK 173	rue Bat Yam	306
BE 19	rue Francis de Pressensé	2
BE 90	rue Hector Berlioz	10
BE 91	cours Emile Zola	40
BE 287	cours Emile Zola	159
BE 288	cours Emile Zola	125
BE 289	cours Emile Zola	383

BE 290	cours Emile Zola	240
BE 291	cours Emile Zola	197
BE 292	cours Emile Zola	197
BE 293	cours Emile Zola	17
BE 294	cours Emile Zola	8
BE 295	rue d'Alsace	434
BE 296	rue d'Alsace	261
BE 297	rue d'Alsace	284
BE 298	rue d'Alsace	48
BE299	rue Hector Berlioz	85
BE 300	rue Hector Berlioz	100
BE 301	rue Hector Berlioz	69
BE 302	rue Hector Berlioz	84
BE 303	rue Hector Berlioz	69
BE 304	rue Hector Berlioz	55
BE 305	rue Hector Berlioz	47
BE 306	rue Hector Berlioz	91
BE 307	rue Hector Berlioz	220
BE 308	rue Hector Berlioz	662
BE 309	rue Francis de Pressensé	46
BE 310	rue Francis de Pressensé	61
BE 311	rue Francis de Pressensé	42
BE 312	rue Francis de Pressensé	63
BE 313	rue Francis de Pressensé	126
BE 314	rue Francis de Pressensé	1 396
BE 315	cours André Philip	474

BE 316	cours André Philip	531
BE 317	cours André Philip	465
BE 318	cours André Philip	88
BE 319	rue des Charmettes	8
total		11 531 mètres carrés

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'acquisition par la Communauté urbaine de l'ensemble de ces parcelles de terrain interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics situés dans la ZAC Tonkin III, dont le concessionnaire est la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0087.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.